



ARRÊTE N° 60/2023
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UNE BENNE À GRAVATS
29, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 24 avril 2023 de Madame MAUFROID, représentant ici la « Lunetterie Calmétienne », sise 28, rue Foix, qui sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats à l'angle de la rue Foix et de la rue Couperin (sur le parvis) en vue de réaliser des travaux, du jeudi 27 avril au lundi 31 juillet 2023,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Madame MAUFROID est autorisée à stationner à titre gracieux et temporaire une benne à gravats à l'angle de la rue Foix et de la rue Couperin (sur le parvis) - au niveau du 29, rue Foix – du jeudi 27 avril au lundi 31 juillet 2023.

ARTICLE 2 : - La benne à gravats devra être sécurisée et balisée afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

ARTICLE 3 : L'enlèvement et la remise en place des potelets se trouvant devant le 29, rue Foix sera effectué par Madame MAUFROID.

ARTICLE 4 : La gestion de la circulation routière sur la RD402 à chaque intervention du camion benne pour ses manœuvres sera sous la responsabilité de Madame MAUFROID.

ARTICLE 5 : Il sera demandé à Madame MAUFROID de bien vouloir positionner la benne suffisamment en retrait de la RD402 afin de ne pas occulter la visibilité des automobilistes souhaitant s'engager.

ARTICLE 6 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : - Madame MAUFROID est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 9 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame MAUFROID

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Administratif
et Financier

Fait à Chaumes-en-Brie, le 25 avril 2023



Date de notification : 02/05/23
Date d'affichage : 09/05/23
Date de désaffichage :